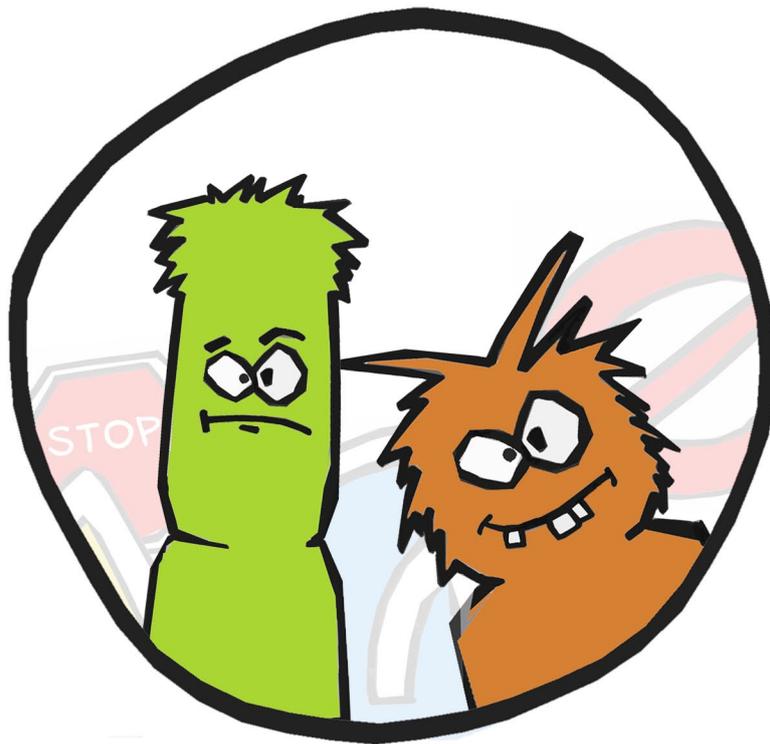


Centre Social Intercommunal Ocsigène

REGLEMENT INTERIEUR



PREAMBULE

Le présent règlement est un document complémentaire aux statuts*. Il permet de préciser les éléments non évoqués dans les statuts et les modalités de fonctionnement qui font partie du quotidien du Centre Social. Il s'applique à tous les adhérents et sera tenu à leur disposition.

*Les statuts sont disponibles à l'accueil du Centre Social, à la demande des adhérents.

ADHERER, C'EST QUOI ?

Adhérer au Centre Social, c'est tout d'abord être en accord avec l'objet, le fonctionnement et les valeurs de la structure (Tolérance, Responsabilité et Solidarité). Adhérer, c'est aussi pouvoir accéder à des services...

Pour les habitants, l'adhésion permet...

- D'être accompagné pour un projet
- De bénéficier de la communication du CSI (recevoir les informations, l'Inf'Ocsigène, etc...)
- De faire des activités (jeunes, adultes, assistants maternels, etc...)

Pour les associations, l'adhésion permet...

- De bénéficier d'un soutien associatif
- D'avoir un moyen de communication (l'Inf'Ocsigène)
- De réaliser des photocopies (non gratuites)
- De bénéficier du prêt de matériel (verres, vidéoprojecteur,...)
- D'avoir accès à une salle
- D'avoir un soutien technique (plaquette, communication, site internet, gestion associative...)

COTISATION

Généralités

La cotisation est annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre.

La cotisation individuelle :

- Pour les enfants de moins de 10 ans, la cotisation est gratuite.
- Il est important de prendre en compte que différentes personnes sont amenées à fréquenter le CSI. Diverses catégories de membres sont donc déclinées. Les cotisations dépendent de celles-ci.

« Un usager est une personne qui participe aux activités proposées dans le cadre du Centre Social. »

La cotisation est identique que l'on habite ou non sur le territoire d'intervention du Centre. Toutefois, il est souhaité qu'une priorité soit donnée aux personnes domiciliées sur notre zone d'action quant aux inscriptions sur les différentes activités.

Cotisation annuelle demandée : 4€/an

LES ASSOCIATIONS

Une association peut également bénéficier du soutien et des services de la structure. Pour une adhésion collective, il faut donc être constitué en association.

Cotisation demandée :

- Pour celles qui souhaitent intégrer le CSI, la cotisation est gratuite la première année.
- Pour les associations avec salariés : 40€/an
- Pour une association sans salarié : 20€/an

Pour les associations entrant dans le cadre du PLAIA (Point Local d'Accueil et d'Information aux Associations), aucune cotisation ne sera demandée. La demande d'informations est gratuite.

LES MEMBRES DE DROITS

« Ils représentent les institutions et les collectivités. »

Aucune cotisation n'est demandée sauf en cas d'utilisation d'un service.

Dans ce cas le membre devient usager.

LES MEMBRES ACTIFS

« Ce sont toutes les personnes qui s'impliquent bénévolement dans l'animation et la gestion de l'association (distributeurs de l'Inf'Ocsigène, bénévoles animateurs sur les activités, dans les instances de décisions...). »

Aucune cotisation n'est demandée sauf en cas d'utilisation d'un service. Dans ce cas, le membre devient donc usager.

LES PARTENAIRES D'ACTIONS

Aucune cotisation n'est demandée lorsque la demande est initiée par le Centre Social.

LES HABITANTS SOUHAITANT ETRE ACCOMPAGNES POUR UN PROJET

Aucune cotisation n'est demandée pour les accompagnements courts (inférieur à 6 mois).

En revanche, si celui-ci est supérieur à 6 mois le CSI demandera une cotisation au vu des moyens qu'il doit y consacrer.

LES SALARIES DU CENTRE

En dehors de leur temps de travail, s'ils souhaitent participer personnellement aux activités organisées dans le cadre du Centre. La cotisation sera demandée.

DANS LE CADRE DU RAM

Relais Assistants Maternels

En ce qui concerne l'accompagnement des parents et des assistants maternels, il n'est pas nécessaire d'adhérer au CSI. L'information est gratuite.

Seule une cotisation sera demandée sur une action spécifique (matinée en autonomie au sein du Centre, création d'un spectacle, etc...)

MODIFICATION DU REGLEMENT EN VIGUEUR

Ce règlement pourra être modifié selon les questionnements et l'actualité du Centre. Après discussions, les modifications seront validées en Conseil d'Administration.

Fait à Bégrolles en Mauges

Lors du Conseil d'Administration
du 28 novembre 2017

